

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 20260402-001 THEV
ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
« RUE DE LA BONNELIERE »**

Le Maire de la commune de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu les travaux d'élagage prévu le vendredi 3 avril 2026 de 9h00 à 16h00 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement concernant l'entretien de la haie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 4 avril 2026, à compter de 9h00 jusqu'à 16h00, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules « rue de la Bonnelière » entre le carrefour de la D35 et le hameau « Le Souillard » sur la commune déléguée de Bosc Renoult en Ouche.

Article 2 : Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières de sécurité afférents à cette interdiction seront mis.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire de Mesnil-en-Ouche et le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur du SDIS de l'Eure,
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
le 2 avril 2026
Mme Le Maire
Mme MONNIER Christelle

